Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_217-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Détermination du montant de la contre-valeur pour la taxe de performance des systèmes d'assainissement collectif

N° 2025-217

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION : le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'article L213-10-6 du Code de l'environnement relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-2-13 du Conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif au 1er janvier 2025 à Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté notamment l'intégration de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la redevance performance est assise sur les volumes facturés aux usagers du service public d'assainissement collectif, et qu'elle vise à encourager l'amélioration du fonctionnement et des performances des systèmes d'assainissement ;

Considérant que la redevance est due par l'EPCI compétent en matière de traitement des eaux usées et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_217-DE

Considérant qu'elle est répercutée sur les abonnés raccordés ou raccordables via la facture d'assainissement établie par les délégataires des trois syndicats d'eau potable concernés ;

Considérant que le calcul de la redevance repose sur la formule suivante :
Redevance = Assiette (m^3) x Taux x Coefficient de modulation

Assiette : volumes facturés, sur une année civile (un exercice comptable) au cours de l'année N.

Taux : fixé par l'agence de l'eau (0,28€/m^3 pour 2026)

Coefficient de modulation : compris entre 0,3 et 1, basé sur trois critères :
- validation de l'autosurveillance (X – 30 %)
- conformité réglementaire (Y – 20 %)
- performance du système d'assainissement (Z – 20 %)

Considérant que le coefficient de modulation global de l'EPCI, consolidé à partir des données communales, a été déterminé à 0,501 pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la contre-valeur à appliquer aux usagers à compter du 1er janvier 2026 est de 0,14 € par m^3 d'eaux traitées ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les délégataires d'eau potable des trois syndicats compétents pour la facturation de cette redevance en lieu et place de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le coefficient de modulation de Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'exercice 2026, fixé à 0,501 ,

- APPROUVE la contre-valeur applicable à compter du 1er janvier 2026, fixée à 0,14 € m^3 d'eaux traitées,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux délégataires d'eau potable des trois syndicats d'eau potable assurant la facturation de la redevance performance en lieu et place de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE